



**CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES BREVETS POUR LE PROGRAMME
D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA POUR LES
NOMINATIONS 2021-2022**



Contents

DÉCLARATION LIÉE À LA COVID-19	3
PRIORITÉ DES NOMINATIONS :	4
Les brevets seront attribués selon l'ordre prioritaire ci-après :	4
ADMISSIBILITÉ.....	5
CRITÈRES – BREVETS INTERNATIONAUX SENIORS (SR1/SR2).....	6
CRITÈRES – BREVETS NATIONAUX SENIORS (SR1/SR2).....	7
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE BREVET DÉVELOPPEMENT (BREVET D).....	11
DIMINUTION DES ACTIVITÉS EN RAISON DE PROBLÈMES DE SANTÉ (SR-HC ou D-HC).....	15
RETOUR D'UN ATHLÈTE AVEC UN TOP 8 AUX OLYMPIQUES OU AUX CHAMPIONNATS DU MONDE.....	16
RETRAIT TEMPORAIRE OU PERMANENT.....	16
PROCÉDURE D'APPEL.....	17



I. INTRODUCTION

- A. Ce document décrit les critères qu'appliquera Freestyle Canada (FC) pour la nomination des athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada aux fins de l'octroi des brevets pour 2021-2022.
- B. La nomination des athlètes au PAA incombe au Chef de la direction de FC, sur recommandation des comités de sélection du Programme de haute performance. C'est Sport Canada qui donne l'approbation finale des nominations au PAA.
- C. Les politiques et procédures générales de Sport Canada qui régissent le PAA figurent sur le site Web de Sport Canada à :
 - a) https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/sport-policies-acts-regulations/app_policy_procedures_eng.pdf
 - b) Y sont inclus tous les renseignements sur l'établissement et l'application des critères utilisés par FC.

Les définitions contenues dans les protocoles de sélection de l'équipe nationale du PHP de FC pour 2020-2021 s'appliquent à ce document.

DÉCLARATION LIÉE À LA COVID-19

Freestyle Canada suit de près l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale ainsi que son impact sur la tenue des épreuves, l'obtention des quotas et la participation aux épreuves relatives à la sélection des athlètes pour le Programme de haute performance et aux épreuves de qualification. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus ne l'exigent, FC respectera ces Critères de sélection publiés tels que rédigés.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification des présents Critères de sélection. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire en fonction des développements qui touchent directement les Critères de sélection. Dans le cas échéant, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dans les meilleurs délais.



De plus, des situations peuvent survenir ne permettant pas la modification ou l'application de ces Critères de sélection, tels que rédigés, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la/les personne(s) ayant un pouvoir décisionnel, tel qu'énoncé dans les présents Critères de sélection, de concert avec la/les personne(s) ou le/les comité(s) concerné(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance, à la philosophie et à l'approche de sélection tels qu'énoncés dans la présente. S'il s'avérait nécessaire de prendre une décision de cette manière, FC communiquera avec toutes les personnes concernées dans les meilleurs délais.

PRIORITÉ DES NOMINATIONS :

Les brevets seront attribués selon l'ordre prioritaire ci-après :

- A. Athlètes qui répondent aux critères SR1;
- B. Athlètes qui répondent aux critères SR2;
- C. Athlètes blessés classés SR2 en 2019-2020 qui répondent aux critères de la clause extraordinaire énoncés dans les critères de sélection de l'équipe du PHP;
- D. Athlètes qui répondent aux critères SR/C1 dans l'ordre mentionné dans la section IV;
- E. Athlètes qui répondent aux critères D dans l'ordre mentionné dans la section V. – C.



ADMISSIBILITÉ

Afin de se qualifier pour les brevets du PAA, un athlète doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- A. L'athlète doit être un résident permanent du Canada à la date du début du cycle des brevets, et il doit avoir été un résident légal au Canada (statut d'étudiant, de réfugié, visa de travail ou résident permanent) durant au moins un an avant d'être considéré pour le soutien du PAA. Durant cette période, il est normalement attendu que l'athlète participe aux activités sanctionnées de FC.
- B. En vertu des critères d'admissibilité de la Fédération internationale de ski (FIS) pour le ski acrobatique, l'athlète doit actuellement être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux, y compris les Championnats du monde FIS.
- C. Pour être admissible à un brevet de Sport Canada, un athlète doit être un membre en règle du Programme de haute performance de FC.
- D. Seuls les athlètes participant aux disciplines des Jeux olympiques d'hiver de 2022 (c.-à-d. les bosses en simple, les sauts, les sauts par équipe, la demi-lune, le slopestyle et le big air) sont admissibles à un brevet.
- E. Avant l'examen par le PAA (avant la fin de mai), l'athlète doit confirmer son intention de participer aux compétitions durant l'année suivante :
 - 1. en signant son contrat d'athlète 2021-2022 avec le Programme de haute performance de FC.
 - 2. en se procurant l'adhésion 2021-2022 à FC et en payant tous les frais pertinents de l'équipe.

(Les athlètes qui omettront d'agir ainsi ne seront pas admissibles aux nominations pour les brevets).



TYPE DE BREVET	ATTRIBUÉ POUR	MONTANT
International senior	2 ans SR1 : 1 ^{re} année avec ce brevet SR2 : 2 ^e année de ce brevet	21 180 \$ par année (1 765 \$ par mois)
National senior/C1	1 an (maximum 5 ans)	1 ^{re} année (C1) : 12 720 \$ par année (1 060 \$ par mois) Années suivantes : 21 180 \$ par année (\$1 765 par mois)
Développement	1 an (maximum 5 ans)	12 720 \$ par année (1 060 \$ par mois)

* L'attribution du PAA pour Freestyle Canada est l'équivalent de 41 brevets seniors. Sport Canada revoit régulièrement l'octroi des brevets aux organismes nationaux de sport; ce nombre pourrait donc changer.

CRITÈRES – BREVETS INTERNATIONAUX SENIORS (SR1/SR2)

Les brevets dans cette catégorie sont attribués en fonction des résultats obtenus lors des derniers Championnats du monde ou des derniers Jeux olympiques d'hiver.

- A. Les athlètes admissibles qui se classent parmi les 8 meilleurs et dans la moitié supérieure des résultats obtenus (en comptant un maximum de trois inscriptions par pays) aux Championnats du monde FIS ou aux Jeux olympiques seront considérés pour les brevets SR1/SR2.
- B. Lors d'une année olympique, les nominations pour les brevets seront basées sur les résultats des disciplines des Jeux olympiques d'hiver de 2022 (bosses en simple, sauts, sauts par équipe, demi-lune, slopestyle et big air).
- C. Quand il y a un championnat du monde FIS dans la saison, les athlètes seront admissibles selon les résultats des disciplines des Jeux olympiques d'hiver de 2022 (bosses en simple, sauts, sauts par équipe, demi-lune, slopestyle et big air).
- D. Les athlètes qui se qualifient pour un brevet en vertu des critères applicables aux brevets seniors internationaux réguliers sont admissibles au soutien du



PAA pendant deux ans, le brevet étant désigné la première année comme un SR1, et la deuxième année, un SR2. L'octroi du brevet pour la deuxième année est sujet à ce que l'athlète soit nommé de nouveau par FC, qu'un programme d'entraînement et de compétition soit approuvé par FC et Sport Canada, que soit signé un Contrat Athlète/FC, que soit rempli le formulaire de demande du PAA pour l'année en question, et que soit complété le cours antidopage en ligne.

D.1 : Disposition en cas d'annulation des Championnats du monde de ski 2021 :

- Freestyle Canada attribuera un brevet SR à un athlète qui s'était vu octroyer un brevet SR2 au cours du cycle 2020-2021 du PAA (en se basant sur les Championnats du monde 2019) et qui répond aux exigences d'entraînement et administratives tel que mentionné au point D ci-haut.
- Aucun brevet SR1 ne sera attribué pour 2021-2022. Les brevets SR2 seront attribués en 2021-2022 aux athlètes ayant reçu un SR1 en 2020-2021.

CRITÈRES – BREVETS NATIONAUX SENIORS (SR1/SR2)

- A. Les brevets de cette catégorie seront octroyés pour un an à la fois.
- B. La première année où un athlète répond aux critères du brevet national senior, il sera considéré comme détenteur d'un brevet C1 et sera financé à hauteur du montant du brevet développement. Si un athlète a été identifié au niveau de l'équipe A de Freestyle Canada ou a participé aux derniers Championnats du monde, il peut sauter la classification C1 et être admissible pour un brevet senior. Les athlètes qui ont déjà obtenu un brevet SR1/2 peuvent aussi sauter la classification C1 (par exemple, un athlète a un brevet D, puis un brevet SR1/SR2, puis il devient admissible au brevet SR).
- C. On attend des athlètes que leurs résultats s'améliorent et/ou qu'ils gardent un classement international parmi les 8 premiers (selon le classement FIS Coupe du monde pour bosses et sauts, slopestyle, big air et demi-lune), s'ils veulent conserver leur carte brevet SR. Normalement, un athlète peut être classé au niveau senior selon les critères nationaux durant une période maximale de cinq (5) ans (à l'exclusion des années où l'athlète s'est vu octroyer un brevet SR/C1 en qualité d'athlète blessé). Après cette période, Sport Canada exigera une analyse complète parfaitement documentée des



résultats de l'athlète durant les cinq dernières années afin de démontrer ses progrès vers une performance équivalente à celle des athlètes se classant parmi les huit meilleurs et dans la moitié supérieure des résultats obtenus aux Championnats du monde FIS ou aux Jeux olympiques, ce qui lui assure alors un brevet national senior pour une année supplémentaire. De plus, FC précisera les critères de performance (critères d'entraînement ou résultats des compétitions) auxquels l'athlète doit satisfaire pour bénéficier de brevets subséquents. La même procédure sera suivie à chacune des années subséquentes où l'athlète sera nommé à ce niveau.

D. Les athlètes seront en nomination selon l'ordre suivant :

1. Les athlètes admissibles pour faire partie de l'équipe nationale 2021-2022 de Coupe du monde en Slopestyle – Big Air ou Groupe A dans toutes les disciplines olympiques peuvent être admissibles à la nomination pour un brevet SR.
2. Les athlètes admissibles pour faire partie de l'équipe nationale 2021-2022 de Coupe du monde en Slopestyle – Big Air ou Groupe B qui répondent aux critères de performance suivants peuvent être en nomination pour un brevet SR/C1 :
 - i. Bosses :
Un (1) podium coupe du monde FIS (excluant les bosses en parallèle)
OU
Deux (2) top 12 en compétition de Coupe du monde FIS; seulement une (1) des 12 premières positions peut être considérée aux bosses en parallèle, la seconde doit être obtenue aux bosses en simple.
 - ii. Sauts :
Un (1) top 12 et moitié supérieure du groupe en Coupe du monde FIS

*L'octroi des brevets nationaux pour les athlètes de sauts n'est que pour les athlètes de sauts en individuel, et non pas pour ceux dont les résultats proviennent d'épreuves par équipe.
 - iii. Demi-lune : en se basant sur les classements finaux 2020-2021 du PHP en demi-lune.
Un (1) podium lors d'une épreuve éligible de niveau 1.
OU



Deux (2) positions dans le top 12 obtenues dans les deux-tiers supérieurs du groupe, parmi les épreuves éligibles de niveau 1 (« boostées » ou neutres).

iv. Slopestyle et « Big Air » :

En se basant sur les classements finaux 2020-2021 du PHP en slopestyle et en « Big Air », les athlètes doivent obtenir les résultats suivants dans des épreuves de slopestyle ou de « Big Air » :

HOMMES : un (1) podium lors d'une épreuve éligible de niveau 1 neutre ou « boostée ».

FEMMES : un (1) podium lors d'une épreuve éligible de niveau 1.

OU

HOMMES : deux (2) positions dans le top 16 obtenues dans les deux-tiers supérieurs du groupe, parmi les épreuves éligibles de niveau 1 (« boostées » ou neutres).

FEMMES : deux (2) positions dans le top 10 obtenues dans les deux-tiers supérieurs du groupe, parmi les épreuves éligibles de niveau 1.

- Consultez les critères de classement du PHP pour la description des niveaux, des événements admissibles, ainsi que des valeurs neutres ou augmentées des événements :
<https://www.freestylecanada.ski/files/FC-2019%202020%20Halfpipe%20National%20Team%20Selection%20and%202018%202019%20World%20Cup%20Spot%20Allocation%20Criteria%20FINAL%20Nov%202019%202018.pdf>
3. Les athlètes choisis pour faire partie des équipes de la Coupe du monde ou des Groupes A ou B de l'équipe nationale 2021-2022 en vertu de la disposition « circonstances extraordinaires » clause, tel que décrit dans les protocoles de sélection des équipes et qui avait un brevet senior pour 2019-2020, pourraient être considérés pour un brevet SR – blessure (SR-HC).
 4. Les athlètes admissibles nommés aux équipes de la Coupe du monde ou des Groupes A ou B de l'équipe nationale 2021-2022 qui étaient dans le top 10 du classement mondial en 2020-2021 (en date du 1^{er} mai 2021 : classements de la Coupe du monde FIS) pourraient être considérés pour



un brevet SR pour 2020-2021 sur recommandation des comités de sélection du Programme de haute performance, pourvu qu'ils aient été classés au niveau SR pour 2020-2021.

E. S'il y a moins de brevets disponibles que d'athlètes satisfaisant à un des critères nationaux seniors et s'il faut comparer les athlètes de différentes disciplines ou dans une seule discipline, on procédera aux bris d'égalité comme suit :

1. Les deux meilleurs résultats de l'athlète aux compétitions de haut niveau (c.-à-d. Coupes du monde FIS, et compétitions de niveau 1 de valeur neutre ou augmentée) tenues au cours des 12 mois précédents se verront attribuer une valeur en vue du classement. (1^{er} = 1 point, 7^e = 7 points). L'athlète avec la somme de points la plus faible obtiendra le meilleur rang. S'il y a encore égalité, l'avantage sera accordé à l'athlète ayant obtenu la meilleure place.
2. S'il demeure une égalité, l'avantage sera accordé à l'athlète ayant obtenu le meilleur rang dans le classement final de la Coupe du monde FIS 2020-2021 (saison précédente) de leur discipline.

Prise en compte de la COVID-19 : les nominations s'appuient sur une hypothèse établie par les ONS tenant pour acquis qu'au moins quatre (4) épreuves de la Coupe du monde auront lieu dans chaque discipline. Dans l'éventualité où moins de quatre (4) épreuves de la Coupe du monde auront eu lieu dans une discipline en particulier, les résultats de la saison 2019-2020 seront pris en compte.

- En ordre chronologique inverse pour obtenir quatre épreuves.
- Un athlète ne peut remonter que jusqu'au nombre d'épreuves manquées.
- Les résultats sont pris parmi les épreuves les plus récentes.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE BREVET DÉVELOPPEMENT (BREVET D)

A. Restrictions aux brevets de développement :

1. Une fois qu'ils ont atteint la catégorie senior, comme défini par les catégories d'âge de la FIS, les athlètes sont admissibles à un brevet de niveau D pour un maximum de cinq (5) ans (excluant les années où l'athlète s'est vu attribuer une carte D blessure).
2. Les athlètes qui ont déjà reçu un brevet de niveau SR (SR1, SR2, SR, ou C1) pour deux ans ou plus, ne sont pas admissibles aux nominations dans la catégorie Développement, à moins :
 - i. qu'ils aient fait partie de la catégorie FIS Junior;
ET/OU
 - ii. qu'ils aient fait partie d'une autre discipline ou d'un autre sport, lorsqu'ils ont atteint ces niveaux.
ET/OU
 - iii. Prise en compte de la COVID-19 : moins de quatre (4) épreuves de la Coupe du monde ont eu lieu dans leur discipline au cours de la saison 2020-2021.

B. Critères d'admissibilité pour le brevet Développement :

Outre les critères énumérés sous II Admissibilité, les athlètes de bosses, sauts, demi-lune et slopestyle et big air, en nomination aux fins d'octroi d'un brevet de Développement (D) doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

1. S'engager à s'installer dans un centre d'entraînement désigné par Freestyle Canada ou à se soumettre à un programme d'entraînement approuvé par celle-ci, en vertu des conditions énoncées dans son Contrat de l'athlète du Programme de haute performance de FC;
2. Avoir participé à au moins trois (3) compétitions admissibles pour la sélection de l'équipe nationale durant la toute dernière saison.



3. Pour pouvoir être en nomination aux fins d'octroi d'un brevet, les athlètes doivent satisfaire au niveau de performance minimal décrit ci-après :

Admissibilité aux brevets D pour les athlètes de bosses :

Les athlètes de bosses, nommés au PHP, qui satisfont aux critères 1, 2 ou 3, peuvent être admissibles pour une nomination aux fins d'octroi de brevets de développement.

#1 – Une (1) médaille à un événement de la Coupe Nor-Am (ou autre Coupe continentale [CC] reconnue par Freestyle Canada aux fins de sélection au PHP) en bosses en parallèle. Les événements reconnus seront publiés avant le début de la saison de compétition sur le site Web de Freestyle Canada avec les critères de sélection du PHP.

#2 - Deux (2) top 8 à un événement de la Coupe Nor-Am (ou autre CC reconnue par Freestyle Canada aux fins de sélection au PHP) en bosses en simple ou parallèle (résultats finaux seulement). Les événements reconnus seront publiés avant le début de la saison de compétition sur le site Web de Freestyle Canada avec les critères de sélection du PHP : <https://www.freestylecanada.ski/fr/programs/hp/policies/>

#3 – Dans le 40 % supérieur du groupe lors d'une épreuve de la Coupe du monde en bosses ou en bosses en parallèle (position finale seulement).

Prise en compte de la COVID-19 : si moins de trois (3) épreuves des Nor-Am ont eu lieu au cours de la saison 2020-2021, les résultats des Nor-Am de la saison 2019-2020 seront pris en compte et, dans ce cas, un (1) seul résultat en parallèle pourra être retenu.

Admissibilité aux brevets D pour les athlètes de sauts :

Les athlètes de sauts, nommés au PHP, qui satisfont aux critères 4 ou 5 peuvent être admissibles pour une nomination aux fins d'octroi de brevets de développement.



#4 – Une (1) médaille et un classement dans la moitié supérieure à un événement de la Coupe Nor-Am (ou autre épreuve de la Coupe continentale reconnue par Freestyle Canada aux fins de sélection au PHP) **OU** aux Championnats canadiens. Les événements reconnus seront publiés avant le début de la saison de compétition sur le site Web de Freestyle Canada avec les critères de sélection du PHP :

<https://www.freestylecanada.ski/fr/programs/hp/policies/>

#5 – Obtenir un pointage de saut de base équivalent à 25,8 ou plus provenant d'un événement canadien admissible au PHP, en exécutant un saut avec un coefficient de difficulté de 2,6 ou plus (bLT) pour les femmes et 2,9 ou plus pour les hommes (bLF).

Admissibilité aux brevets D pour les athlètes de demi-lune, de slopestyle et de big air :

Les athlètes de demi-lune, de slopestyle et de big air, nommés au PHP, qui satisfont aux critères 6, 7 ou 8 peuvent être admissibles pour une nomination aux fins d'octroi de brevets de développement.

#6 – Deux (2) top 8 et top deux-tiers (2/3) à un événement de niveau 2 ou supérieur. Uniquement les événements admissibles au classement PHP.

#7 – Un (1) top 16 et top deux-tiers (2/3) à un événement de niveau 2 lors d'événements admissibles au classement PHP.

#8 – Un (1) podium à un événement de niveau 2 lors d'événements admissibles au classement PHP.

- Consultez les critères de sélection du PHP pour la description des événements admissibles au classement PHP :
https://www.freestylecanada.ski/files/hpp/2019/FC-HPP-2019%202020%20Slopestyle-National-Team-Selection%202018%202019_%20World%20Cup%20Spot%20Allocation%20FINAL%20Nov%201%202019.pdf

C. Distribution des brevets de développement :



Ronde 1 : Une fois que les nominations des athlètes admissibles pour les brevets seniors sont effectuées, le nombre de brevets qui restent sont divisés également comme brevets de développement entre les athlètes des disciplines de sauts, bosses, demi-lune, slopestyle et big air. Si les brevets disponibles sont en nombre impair, les brevets qui restent seront attribués dans la 2^e ronde. Les brevets des disciplines seront ensuite attribués aux athlètes admissibles de manière égale pour chacun des sexes (ou aux athlètes admissibles d'un même sexe s'il n'y a pas une distribution égale entre chaque sexe), selon le classement du PHP de chaque discipline (pour la procédure d'établissement du classement, voir les protocoles de sélection de l'équipe du PHP), incluant les athlètes précédemment classés qui sont admissibles selon la clause extraordinaire et dont le classement est conforme aux classements du PHP de leur discipline.

Ronde 2 : Répéter les étapes de la ronde 1 pour les disciplines qu'il reste avec des athlètes admissibles. Si le nombre de brevets dans une même discipline est impair, la procédure de bris d'égalité s'appliquera (consultez la partie D, ci-dessous).

D. Procédure de bris d'égalité entre les disciplines et les sexes pour les brevets de développement :

S'il reste un nombre impair de brevets pour les athlètes qui répondent aux critères applicables aux brevets de développement et s'il faut comparer les athlètes de chaque discipline, ou les athlètes masculins ou féminines, on appliquera la procédure de bris d'égalité suivante :

1. L'athlète qui a obtenu un top 16 et un top 1/3 dans le groupe lors d'un événement de haut niveau (Coupe du monde FIS ou compétition de niveau 1, incluant les bosses en parallèle) recevra le brevet. S'il n'y a pas de top 16, on procédera alors comme suit;
2. Les 2 meilleurs résultats de l'athlète lors d'événements admissibles de niveau 2 (ou supérieur) OU lors de compétitions de CC du PHP qui ont lieu durant la saison de compétition de de 2019-2020, obtiendront une valeur en vue du classement (1^{er} = 1 point, 7^e = 7 points). L'athlète au pointage le plus faible obtiendra le meilleur rang. S'il y a encore égalité, l'avantage sera accordé à l'athlète ayant obtenu la meilleure place.



3. S'il y a encore égalité après le premier et le deuxième bris d'égalité, l'avantage sera accordé à l'athlète ayant obtenu le plus grand nombre de points FIS, à partir de la plus récente liste publiée.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS EN RAISON DE PROBLÈMES DE SANTÉ (SR-HC ou D-HC)

1. La diminution des activités en raison de problèmes de santé devra faire l'objet des règlements énoncés dans les documents de sélection de l'équipe à la rubrique « Circonstances extraordinaires ».
2. Les athlètes qui n'ont pas reçu de brevet la saison précédente ne sont pas admissibles à un brevet HC (Senior ou Développement).
3. Les athlètes détenteurs d'un brevet la saison précédente qui n'ont pas réussi à satisfaire aux critères d'attribution des brevets en raison exclusivement de raisons de santé comme stipulé dans document de sélection des équipes du PHP sous « Circonstances extraordinaires » peuvent être admissibles à un brevet senior ou de Développement HC s'ils répondent aux conditions suivantes :
 - L'athlète répond aux critères de « Circonstances extraordinaires » dans la discipline de la politique de sélection de l'équipe du PHP;
 - L'athlète doit être recommandé pour un brevet de développement HC par le comité de sélection du PHP;

Conditions pour l'athlète blessé :

1. L'athlète ne doit pas se retirer du Programme de haute performance au cours de cette période et il doit confirmer par écrit son intention de reprendre toutes les activités du PHP le plus tôt possible.
2. Le personnel entraîneur de FC et un médecin désigné par FC doivent fournir des évaluations écrites indiquant que l'athlète devrait être en mesure de réussir le standard minimum requis pour obtenir un brevet lors de la prochaine période d'octroi des brevets.
3. L'athlète s'engage par écrit à s'entraîner et à retrouver sa forme sous la supervision de Freestyle Canada ou d'un de ses représentants désignés, de façon telle qu'il minimise le risque de porter atteinte à sa santé et assurera son retour complet à l'entraînement et à la compétition le plus tôt possible. Le défaut de se conformer à un tel programme sans motif valable pourrait justifier le retrait immédiat



de son brevet.

RETOUR D'UN ATHLÈTE AVEC UN TOP 8 AUX OLYMPIQUES OU AUX CHAMPIONNATS DU MONDE

Un athlète qui retourne au sein de l'équipe nationale après une durée maximale d'une saison de compétition peut être admissible aux nominations aux fins d'octroi de brevets SR s'il répond aux critères suivants :

- A obtenu un top 8 aux Jeux olympiques d'hiver ou lors d'un des deux plus récents Championnats du monde;
- Démontre qu'il progresse bien vers les habiletés de compétition comme décrit à la section IV-D, « CRITÈRES APPLICABLES AUX BREVETS NATIONAUX SENIORS (SR/C1) ». Le comité de sélection du PHP prendra ses décisions selon les calendriers de la présente politique;
- S'engage à participer aux compétitions internationales durant la prochaine saison;
- A un plan d'entraînement approuvé.

Les athlètes qui sont de retour seront classés à la fin des nominations aux fins d'octroi des brevets SR dans la discipline du cycle de brevets donné. Dans le cas où il y a plus d'une nomination dans une seule discipline, les nominations seront classées selon leur rang aux plus récents Jeux olympiques d'hiver. Ceux qui n'ont pas de résultats aux Olympiques seront classés après les médaillés olympiques qui sont de retour et selon leur rang aux plus récents Championnats du monde, suivi des Championnats du monde précédents. Le classement des sauts par équipe ne peut pas être utilisé dans aucune de ces situations.

RETRAIT TEMPORAIRE OU PERMANENT

Si, en raison de problèmes de santé, ou pour d'autres raisons, un athlète désire cesser temporairement ou définitivement les activités normales d'entraînement ou de compétitions des athlètes détenteurs d'un brevet, les règles courantes relatives aux retraits du Programme d'aide aux athlètes



s'appliqueront. L'athlète en cause ne sera plus admissible au soutien financier mensuel versé pour l'entraînement et la subsistance, mais peut être admissible au paiement différé de ses frais de scolarité ou à l'aide pour des besoins spéciaux.

PROCÉDURE D'APPEL

Un appel d'une décision de nomination ou renomination du PAA de FC ou de la recommandation de FC de retirer un brevet ne peut être fait que par le processus d'examen de FC, qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada. (CRDSC). Un appel d'une décision du PAA rendue en vertu du paragraphe 6 ([Demande et approbation des brevets](#)) ou de l'article 11 ([Retrait de brevet](#)) peut être fait par l'entremise de la section 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.